

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize le lundi 20 juin à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 14 juin, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - M. MONTRADE - Mme LEVERT - Mme BAS-DESFARGES - Mme FETTET-RICHONNIER - Mme RAVOUX - M. JACQUARD - Mme SOUPE - M. MORIN - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - M. FORAY - Mme BERRY - M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD

Ont donné un Pouvoir :

M. PERREAULT représenté par M. MONTRADE
M. QUIBLIER-SARBACH représenté par M. MATHIAS
Mme BIAJOUX représentée par M. MORIN
M. MORRIER représenté par M. MARTINON
Mme BLENET représentée par M. JACQUARD
Mme MOREAU représentée par Mme FETTET-RICHONNIER
M. COILLARD représenté par Mme LEVERT

M. Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la réunion précédente.

Mme MEGARD fait remarquer que lors du vote du rapport 11 concernant l'avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol, il y a eu 10 abstentions. Les noms des conseillers qui se sont abstenus ne sont pas mentionnés sur le compte rendu.

La mention suivante est donc rapportée :

« Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve avec 17 voix pour et 10 abstentions (M.MATHIAS - M.QUIBLIER-SARBACH - M.PERREAULT - M.MONTRADE - Mme BIAJOUX - M.MORRIER - M.MORIN - M.JACQUARD - Mme BLENET – Mme SOUPE) l'avenant N° 2 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol entre la Commune et la Communauté de Communes Chalaronne Centre ».

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 mai 2016

Rapport N° 1 : Décision du Conseil municipal sur l'arrêté Préfectoral portant projet de périmètre de la fusion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain arrêté le 23 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont.

En application de l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale envisagé est défini par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est notifié par le représentant de l'Etat aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque Conseil municipal.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Le nouveau périmètre de fusion correspond aux 15 communes de la communauté de Chalaronne Centre ainsi qu'aux 13 communes de la communauté de communes Centre Dombes et aux 8 communes de la communauté de communes du canton de Chalamont.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du canton de Chalamont, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Ain le 21 avril 2016.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M.JACQUARD qui fait part de sa déception concernant le périmètre du territoire de la nouvelle communauté de communes qui comprend environ 37 000 habitants. Ce dernier aurait pu être plus conséquent au niveau du département par rapport aux agglos de Lyon, Bourg et autres (avec une plus forte population) afin d'avoir plus de poids sur les prises de décisions (obtention des subventions notamment).

Monsieur RENOUD-GRAPPIN confirme les propos de M.JACQUARD, mais il constate que le périmètre est cohérent puisqu'il comprend la majorité des communes de la Dombes. Il rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement, et que les vellétés de Vonnas mais également de Chatillon-la-palud et de Villette ont été abandonnées.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il approuve également les propos de M.JACQUARD. Les élus ont été prudents. Il souligne que le périmètre aurait pu effectivement être plus élargi notamment avec la Communauté Saône Vallée, qui est concernée par les mêmes problèmes de ville centre avec des satellites sur les petites communes avoisinantes. La question se posera certainement dans l'avenir. A ce jour, la commune est dans ce processus mais l'occasion aurait pu être saisie. Entre Saône vallée, Chalamont et Villars, on n'est pas sur les mêmes territoires en termes de richesse et d'entreprises

Mme MEGARD confirme effectivement que les communes sont très frileuses sur la fusion de communes. A ce jour, il est prévu 60 conseillers mais avec des communes qui n'ont qu'un seul représentant. Il aurait été préférable dans un premier temps, de faire fusionner les petites communes puis dans un deuxième temps d'étendre le territoire. Ainsi, il y aurait eu moins de communes, mais avec 2 représentants chacune. La première chose était de mettre en place des fusions de communes au sein des 3 communautés de communes.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord intellectuellement avec Mme MEGARD mais dans la pratique, cela paraît difficile.

Monsieur le Maire cède la parole à M.MATHIAS qui rappelle que c'est la loi NOTRe qui a fait accélérer les décisions. Effectivement, il aurait été plus judicieux de travailler avec les petites communes.

M. MATHIAS rejoint les avis de monsieur le Maire et monsieur JACQUARD sur l'aspect « grande Communauté de Communes de la Dombes ».

M.MATHIAS rappelle qu'en 1991 a été mis en place le RUL (Région Urbaine Lyonnaise) qui projetait la COURLY jusqu'à PERONNAS, structure associative qui a disparu depuis. Lyon métropole prend de l'ampleur au fil du temps et il est nécessaire d'être des élus de l'ensemble de notre grand territoire pour pouvoir montrer qu'on existe. Avec plusieurs petits territoires, cela va être compliqué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a effectivement fait partie de la RUL. Actuellement au « PIPA », ils sont relativement nombreux (50 communes et 100 000 habitants) et ils pourront résister au grand Lyon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- **Approuve** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du canton de Chalamont, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ain le 21 avril 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 2 : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS, lequel rappelle que pour mémoire, la ville de Châtillon-sur-Chalaronne a signé le 12/10/2015 une convention de délégation de service public confiant à Vert Marine la gestion et l'exploitation du centre aquatique communal.

Afin d'améliorer la qualité des prestations et le service aux usagers, la direction d'Aquadombes propose d'autoriser la dispense de cours individuels de natation par les maîtres nageurs (article 18) et d'appliquer un tarif « famille » pour les extérieurs (article 35).

Ci-dessous la nouvelle rédaction de l'article 18 et les modifications apportées à la grille tarifaire :

Article 18 : Cours individuels de natation :

« Les maîtres nageurs sauveteurs sont autorisés à dispenser des cours individuels de natation. A cette fin, le Délégué est autorisé à conclure des conventions de sous-occupation du domaine public régissant les modalités de ces autorisations. Le Délégué devra notamment s'assurer que les bénéficiaires de ces autorisations sont titulaires des diplômes et droit requis pour dispenser de tels cours ».

« Le Délégué devra tenir informée la Collectivité, dans le cadre du rapport annuel, du nombre et des caractéristiques des conventions d'occupation du domaine public et du nombre d'heures de cours dispensées dans ce cadre. Par ailleurs, un bilan des usagers (nombre, typologie) et des recettes liées à ces conventions devra également être établi annuellement dans le rapport annuel. »

M.MATHIAS précise que les cours seront donnés en dehors du temps de travail des maîtres nageurs.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la signature de la convention de DSP, il avait effectivement été spécifié une interdiction pour les cours individuels de natation, dans la mesure où il était nécessaire de se consacrer uniquement à la prise en charge de la nouvelle structure. Désormais il y a de nombreuses demandes et les cours peuvent être tolérés.

Article 35 grille tarifaire :

Prestation	<i>Résidents hiver</i>	<i>Résidents été</i>	<i>Extérieurs hiver</i>	<i>Extérieurs été</i>
Carte famille (valable 6 mois uniquement)	30.00€	30.00€	37.00€	37.00€
Entrée adulte famille	2.25€	2.75€	2.75€	3.25€
Entrée réduite famille	1.75€	2.25€	2.25€	2.75€

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à monsieur FORAY qui demande s'il y aura une incidence sur le coût de fonctionnement ?

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura aucunes répercussions pour la commune. C'est une prestation qui ne transite pas par la commune mais qui se fait entre les bénéficiaires des cours et le maître nageur.

C'est Vert Marine qui signe une convention et non la commune. Seule l'entrée est payée.

Mme JOYOT demande si un tarif préférentiel est appliqué aux comités d'entreprises ?

Monsieur le Maire répond que des tarifs préférentiels sont mis en place pour les écoles et pour les comités d'entreprises.

M. le Maire propose d'adopter cet avenant n°1 et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (27 voix pour) l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du centre aquatique pour les cours de natation et la grille tarifaire.
- **Autorise** M. le Maire à le signer

RAPPORT N° 3 : Projet d'aménagement « Clos Janin » / Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la dotation territoriale 2017

M. le Maire rappelle que par courrier reçu le 31 mai, M. le Président du Conseil Départemental a informé la commune des modalités d'attribution des aides aux communes et intercommunalités dans le cadre de la dotation territoriale 2017 dont la date limite de dépôt des dossiers est fixé au 30 juin.

L'Assemblée départementale a défini des orientations sur les dossiers qui seront considérés comme prioritaires dans le cadre de la dotation territoriale 2017.

Ces orientations pour la dotation territoriale 2017 seront les suivantes :

- a) **Orientations de rang 1** - Dépenses d'accessibilité des bâtiments des Communes et des intercommunalités - Aménagement de cœur de village hors travaux de sécurisation - Equipements scolaires - Equipements sportifs - Equipements culturels et touristiques.
- b) **Orientations de rang 2** - Salles polyvalentes (inclus travaux de réaménagement) - Mairie (inclus travaux de réaménagement) - Patrimoine protégé
- c) **Orientations de rang 3** - Patrimoine non protégé public - Travaux de voirie non éligibles aux amendes de police - Autres demandes.

Dans la limite des crédits disponibles annuellement, le principe d'un seul dossier retenu par commune par année est maintenu et le taux d'aide applicable aux Communes est de 15%.

La Commune a donc souhaité présenter le projet d'aménagement du Clos Janin qui est en cours d'étude de programmation.

Ce projet comporterait la reprise des cheminements en enrobé, la réfection de la toiture du local et la pose de sanitaires publics. La récapitulation financière établie par les services laisse apparaître une dépense d'environ 130 000€ HT.

M. le Maire propose donc d'approuver la programmation de ce projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2017.

M. le Maire rappelle qu'en 2016, la commune a sollicité la subvention pour des travaux concernant le parvis de l'Office de Tourisme. Cela a également été demandé pour la piscine, puis la halle sportive. Les projets sont plafonnés à 1 000 000 € avec 15% de subvention et c'est toujours un seul dossier par an. Monsieur le Maire rappelle que l'aide au niveau départementale représente 7 millions d'euros.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M.FORAY qui demande si la mise en œuvre des travaux est fixée pour fin 2016 voire début 2017 ?

Monsieur le Maire confirme que l'opération doit être terminée fin 2017. Pour l'instant, la commission travaux n'a pas travaillé sur ce dossier.

M.RENOUD-GRAPPIN observe que le conseil départemental est exigeant puisque le courrier d'information date du 31 mai avec une date butoir pour le dépôt des dossiers au 30 juin. De plus, la règle de non commencement des travaux avant l'attribution de la subvention est elle toujours applicable ?

Monsieur le Maire répond que la règle reste la même. La décision d'attribution du conseil départemental est prise lors du conseil de septembre.

Mme MEGARD : « Concernant la pose des sanitaires, sont ils prévus dans le bâtiment existant ou s'agit-il d'une création ? La question reste celle de l'intégration par rapport au site qui nécessite l'avis de l'ABF».

Monsieur le Maire dit que cela fait partie des questions à étudier au niveau du projet. Un chiffrage a été fait par le service technique en se basant sur ce qui va être réalisé à l'office de tourisme, soit la pose de WC indépendants. Il suffit de prévoir l'eau et l'électricité. Il rappelle que le délai pour déposer ce dossier est effectivement très court et que le bâtiment est situé dans le secteur soumis à l'ABF.

Mme BERRY demande si le local reste au clos Janin par rapport au projet du Conseil d'enfants qui avait proposé un Skate Park. Il avait été évoqué l'emplacement vers les tennis existants.

M. MATHIAS répond que ce sont deux projets différents.

M. le Maire précise que ce local, d'après ce qu'on lui a rapporté, sert à l'association « Créatellers », qui l'occupe très régulièrement. Il n'est donc pas possible de le supprimer. Mais ce dernier est en très mauvais état et il faut l'améliorer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 voix pour) la programmation du projet « Clos Janin »
- **Sollicite** une subvention pour le financement des travaux d'un montant de 130 000 € HT auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2017.

RAPPORT N° 4 : Convention pour la valorisation et l'animation des labels entre la Commune de Châtillon, la Communauté de Communes Chalaronne Centre et l'Office de Tourisme Intercommunal Chalaronne Centre / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme BAS-DESFARGES, laquelle rappelle que par délibération du 15 décembre 2008, la commune a approuvé la convention pour l'animation des labels de la ville. Ces derniers sont : les Plus Beaux Détours de France, les Stations Vertes, les Villes et Villages fleuris, les Villes et Métiers d'Arts et, depuis 2015, Famille Plus.

Par la mise en place de cette convention, la Commune et la Communauté de Communes s'engagent à soutenir l'Office de Tourisme Intercommunal pour développer et animer les actions touristiques en faveur des labels précités.

Cette convention définit l'objet, le fonctionnement, le montage financier et précise les engagements réciproques négociés entre la Commune et la communauté de Communes pour la valorisation et l'animation des labels. Cette dernière délègue cette mission touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal Chalaronne Centre.

La Commune de Châtillon, en plus des cotisations annuelles s'engage à financer 100 % des frais liés à la mise en œuvre d'opérations spécifiques d'animation des labels ainsi que 50 % des frais de fonctionnement dans la limite d'une personne par structure.

La Communauté de Communes Chalaronne Centre s'engage à verser à l'office de tourisme intercommunal une subvention annuelle de 2 500€, destinée à financer la contribution de l'office à la promotion des labels de la commune de Châtillon, lesquels participent à la valorisation globale du territoire Chalaronne Centre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016 et pourra être reconduite par décision express.

M. le Maire propose donc d'approuver la convention entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, la Communauté de Communes Chalaronne Centre et l'Office de Tourisme Intercommunal Chalaronne Centre et de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une reconduction car cette convention a déjà été mise en place depuis 2008. Il n'y a pas eu d'augmentation et on ne peut qu'être favorable dans la mesure où on demande à l'Office de Tourisme d'animer nos labels pour la promotion à l'extérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 pour) la convention entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, la Communauté de Communes Chalaronne Centre et l'Office de Tourisme Intercommunal Chalaronne Centre
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

RAPPORT N° 5 : Echange parcelles de terrain à « Bramont » entre la commune de Châtillon sur Chalaronne et Mme THOUNY : Approbation et lancement de la procédure d'enquête publique pour le déclassement dans le domaine privé

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle que par courrier en date du 23 mars 2015 et à la demande de Mme Andrée THOUNY, la Commune de Châtillon a donné son accord pour un échange de terrain dans les conditions suivantes :

- échange gratuit du terrain
- surface définie par le document d'arpentage qui a été établi par le géomètre « Cabinet CHANEL à Bourg en Bresse »
- frais de géomètre et d'acte notarié à partager à hauteur de 50%

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle C 3947 pour une superficie de 86 ca appartenant à la commune de Châtillon et cédée à Mme THOUNY.
- Parcelle C 3946 (partie de la parcelle C1487) pour une superficie de 12 ca et la parcelle C3944 (partie de la parcelle C384) pour une superficie de 34 ca appartenant à Mme THOUNY et cédées à la commune.

La parcelle C 3947 doit être déclassée du domaine public pour être reclassée dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir être cédée à Mme THOUNY.

Il convient donc que le conseil municipal délibère pour autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en vue du déclassement de cette parcelle d'une superficie de 86 ca du domaine public dans le domaine privé de la commune.

Les étapes de l'enquête sont les suivantes :

- Un arrêté du Maire doit désigner le commissaire-enquêteur et préciser l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Le commissaire-enquêteur désigné doit être inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions 2016 qui est établie par la commission départementale.
- La durée de l'enquête est fixée à 15 jours et l'arrêté du Maire doit être publié par voie d'affiche dans le délai de 15 jours au préalable.
- A l'expiration du délai de l'enquête le commissaire-enquêteur fera part de ses conclusions motivées et le Conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau pour entériner le déclassement.

M. Le Maire demande donc de bien vouloir approuver l'échange de propriétés entre la commune de Châtillon et Mme THOUNY et de l'autoriser à lancer la procédure d'enquête publique en vue du déclassement de cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une régularisation.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN dit que le rapport ressemble par la forme à une délibération et demande si les parties en bleu sur le plan correspondent à de l'eau ?

Madame LEVERT confirme que c'est une ancienne mare.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 voix pour) l'échange gratuit des parcelles C3947, C3946 et C 3944 entre la Commune et Mme THOUNY.
- **Autorise** M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en vue du déclassement de la parcelle C3947 et son reclassement dans le domaine privé de la Commune, préalable à la cession de ladite « parcelle » à Mme THOUNY.

RAPPORT N° 6 : Fournitures scolaires / Tarifs 2015-2016 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS, qui propose d'adopter les tarifs 2016- 2017, sans augmentation par rapport à ceux de 2015-2016, à savoir :

Fournitures Scolaires

Année Scolaire	2016/2017
Elémentaire	66,50 €
Classe d'Intégration	108,10 €
Maternelle	66,50 €

Mme JOYOT fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux de réunir la commission éducation, culture, jeunesse avant la réunion de conseil municipal.

M.MATHIAS insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'augmentation et que les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (27 voix pour) les tarifs 2016/2017 des fournitures scolaires comme suit :
 - Élémentaire : 66,50 €
 - Classe d'intégration : 108,10 €
 - Maternelle : 66,50 €

RAPPORT N° 7 : Temps d'activités périscolaires / Fixation d'un tarif 2016/2017 relatif aux enfants des communes extérieures / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS, qui rappelle pour mémoire qu'en septembre 2014, les temps d'activités périscolaires ont été mis en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, suite au décret du 24 janvier 2013.

Ces temps d'activités périscolaires sont coordonnés et assurés par le Centre Social « la Passerelle ».

Par délibération du 15 juin 2015, le montant de la participation pour 2015/2016 a été fixé à 150€ par an et par enfant des communes extérieures de résidences.

Pour l'exercice 2016-2017 il est proposé de ne pas augmenter et de fixer un montant de participation de 150 € par an et par enfant des communes extérieures de résidences de la façon suivante :

- Soit les mairies de ces communes acceptent de régler la totalité du tarif de 150 € par enfant à la Commune de Châtillon directement.
- Soit elles prennent en charge 50 % de la dépense, le reste étant payé par les familles.
- Soit les communes ne souhaitent pas payer le coût des T.A.P., lesquels seront répercutés à ce moment là sur les familles.
- Soit la commune ou les familles refusent de payer. Dans ce cas là, les enfants ne pourront être accueillis dans le cadre des T.A.P.

M. le Maire propose donc d'approuver le montant de la participation de 150 € pour les enfants relevant des communes extérieures pour l'exercice scolaire 2016-2017.

M.MATHIAS rappelle qu'il y a environ 300 enfants qui participent aux TAP (Châtillon et extérieures) mais que seulement 10 à 12 enfants maximum sont concernés par cette participation.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à Mme JOYOT qui est surprise de constater que le rapport 2015 est à l'identique alors que la question avait donné lieu à un long débat et que monsieur QUIBLIER-SARBACH avait clairement résumé la situation.

Mme JOYOT donne lecture de l'intervention de M.QUIBLIER-SARBACH lors de ce conseil du 15 juin 2015.

M. le Maire réaffirme la position du conseil municipal de 2015. Nous sommes d'accord sur le fait que chaque enfant des communes extérieures doit s'acquitter de 150 € par an pour les TAP sans pour cela s'ingérer dans la vie des autres communes.

Dans le cas présent, les dispositions sont prises pour l'exercice 2016-2017. Il faut effectivement alerter les collectivités pour savoir les attitudes qu'elles auront en face des 4 solutions qui leurs sont proposées. A ce jour, la commune n'a pas fait appel de la participation 2015-2016.

M. MATHIAS rappelle que pour l'instant l'aide de l'Etat a été accordée jusqu'en 2017, date des élections. A ce jour, c'est le centre social la Passerelle qui accueille les enfants.

M. RENOUD GRAPPIN dit que c'est à la commission de débattre pour présenter des propositions au conseil municipal mais demande si les parents ont été prévenus de cette participation à payer ?

M. MATHIAS répond qu'un document a été distribué aux enfants et que les communes ont été prévenues.

M. RENOUD GRAPPIN précise en tant que DDEN, il couvre toutes les écoles du secteur et il est certain que le tarif de 150 € demandé est considéré comme élevé.

A l'école St Paul, la participation a été fixée à 70 € et il y a eu des protestations au conseil d'école de la part des parents. Par contre à St Trivier pour le moment, cela se passe pas mal puisqu'avec une participation de 150 €, la fréquentation est de 50 %.

Monsieur le Maire pense que si une demande de participation de 150 € était instaurée de manière générale, il n'y aurait pas 50% d'inscrits.

Mme MEGARD informe qu'elle ne pourra être présente à la commission qui a lieu jeudi. L'ordre du jour a pour objet « tarifs école de Musique », le tarif concernant les TAP sera-t-il abordé ?

Monsieur MATHIAS répond que l'ordre du jour porte uniquement sur les tarifs de l'école de musique.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (27 voix pour) le montant de participation aux activités T.A.P. des enfants des communes extérieures qui fréquentent l'école publique Commerson fixée à 150 € par an et par enfant.

RAPPORT N° 8 : Ecole de Musique / Renouvellement des contrats des professeurs (saxophone, percussion, violon)

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS qui rappelle comme chaque année, compte tenu des déclarations de vacances de poste adressées au Centre de Gestion de l'Ain restées infructueuses et de l'organisation des cours à prévoir à l'Ecole de Musique pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de prolonger les contrats de travail pour l'année scolaire 2016-2017 (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017), à savoir :

- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité saxophone, 5 heures 15 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 348).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité percussions, 7 heures 30 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 348).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité violon, 4 heures 45 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 348).

M. le Maire vous propose de prolonger ces trois contrats dans les termes évoqués.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 voix pour) le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement de saxophone d'une durée hebdomadaire de 5 h 15 (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 348) à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017.
- **Approuve** à l'unanimité (27 voix pour) le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement de percussions d'une durée de 7 h 30 hebdomadaire (au 1^{er} échelon de l'Indice brut 348) à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017.
- **Approuve** à l'unanimité (27 voix pour) le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement de violon d'une durée hebdomadaire de 4 h 45 (au 1^{er} échelon de l'Indice brut 348) à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017.

RAPPORT N°9 : Extension de l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) sur le département de l'Ain / Amendement du Conseil Municipal.

Le Ministère du Logement a chargé Monsieur FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France d'établir un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.

Ce rapport préconise de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, malgré la présence d'EPF Locaux.

A la suite de ce rapport, le Ministère du logement a lancé un marché pour désigner un bureau d'étude chargé de préfigurer l'extension de l'EPORA sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes et donc du département et en priorité sur les zones non couvertes par un EPFL.

Cette stigmatisation de l'action des collectivités locales et de l'outil Etablissement Public Foncier Local se retrouve dans la Recommandation n°21 du rapport dans l'encadré n°3 où il est préconisé une extension du périmètre d'intervention de l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes) au bassin transfrontalier ce qui implique également la couverture totale du département de l'Ain.

L'auteur du rapport, qui ne s'est pas déplacé, justifie simplement l'extension de l'EPORA sur la simple supposition que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux.

Monsieur le Maire précise donc que l'Etablissement Public Foncier local de l'Ain remplit parfaitement son travail pour que le foncier reste à des taux raisonnables. Sur le secteur de Bourg il y a trois personnes pour gérer 20 millions d'euros contre 20 personnes à Lyon pour gérer 3 millions avec la mise en place d'une taxe supplémentaire.

L'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du Département de l'Ain pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre.

En effet, cette préconisation suppose qu'il y ait une double fiscalisation des ménages sur le Département avec une superposition d'outils qui feraient exactement la même chose. C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat tout en finançant ses actions par les habitants du Département.

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalisation des ménages du département de l'Ain alors même que l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité.

Les Parlementaires de l'Ain ainsi que le Président du Conseil Départemental ont vivement réagi auprès du Préfet de Région sur cette ingérence de l'Etat dans la gestion des collectivités locales du Département au moment où la décentralisation est au cœur de l'actualité.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble du Département de l'Ain, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPF de l'Ain et rejetant toute idée d'extension de l'EPORA sur notre territoire.

C'est pourquoi, l'ensemble des membres de l'EPF de l'Ain souhaite que les collectivités du Département marquent fortement leur hostilité à ce projet d'extension en prenant une délibération formelle à ce sujet.

Monsieur le maire vous propose donc de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, prendre cette délibération pour envoi à madame la Ministre du Logement.

Monsieur Pierre MORRIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) :

- **Refuse** catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- **Refuse** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- **Respecte** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- **Respecte** le principe de libre administration des collectivités locales.

- **Affirme** que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat.
- **Invite** chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

RAPPORT N° 10 : Modification du règlement intérieur et des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (SIEA) / Désignation de 5 suppléants supplémentaires

Lors de l'Assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (SIEA) du 9 avril 2016, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an (une seule actuellement).

A cette fin des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts, à savoir :

- **Règlement intérieur du SIEA :**

La périodicité : « Le Comité se réunit au moins *deux* fois par an. Le bureau se réunit au moins 3 fois par an ».

Les convocations : « La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, ainsi que, pour information, aux suppléants, par écrit, à leur domicile ou *s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée* ».

- **Modification des statuts du SIEA :**

Afin d'avoir le quorum aux deux réunions annuelle du comité, les statuts ont été modifiés pour augmenter le nombre de suppléants :

« Chaque commune membre procède à la *désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires*. Chaque suppléant est apte à remplacer *indifféremment* tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative ».

La modification des statuts ne sera définitive qu'après avis des communes, puis approbation par Monsieur le Préfet.

Par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 ont été désignés :

Délégués titulaires : M. CLAYETTE, M. MATHIAS et M. QUIBLIER-SARBACH.

Déléguée suppléante : Mme LEVERT.

Pour la Commune de Châtillon, il est nécessaire de désigner 5 suppléants supplémentaires.

M. Le Maire propose, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- d'approuver la modification du règlement intérieur du SIEA.
- d'approuver la modification des statuts du SIEA.
- de désigner 5 suppléants supplémentaires au SIEA.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 voix pour) la modification du règlement intérieur du SIEA
- **Approuve** à l'unanimité (27 voix pour) la modification des statuts du SIEA.
- **Désigne** à l'unanimité les 5 délégués suppléants supplémentaires au SIEA suivants : Gilles MARTINON, Michel JACQUARD, Guy MONTRADE, Catherine MOREAU et Guy FORAY.

RAPPORT N° 11 : Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain / Compte-rendu d'activité 2014

M. le Maire présente le rapport d'activité 2014 du SIEA :

Monsieur Charles DE LA VERPILLIERE nouveau président du Syndicat d'Electricité de l'Ain depuis le 26 avril 2014 a transmis le rapport d'activité de l'année 2014.

Cette année 2014 a été marquée par trois événements :

- Un protocole d'accord signé avec Orange portant sur le déploiement l'internet à Très Haut Débit.
- Un bureau qui a été renouvelé suite aux élections municipales avec M. Charles DE LA VERPILLIERE, Président et la nomination de 9 vice-présidents ainsi que 20 autres membres.
- Un nouveau directeur du Syndicat : M. Philippe DUBOST. Toutefois, il y a quelques difficultés à remonter les événements, c'est pourquoi il s'agit du rapport de l'année 2014.

Depuis plus de 60 ans, le SIEA accompagne les communes tout en gardant son objectif principal : être visionnaire, novateur et dynamique et permettre aux élus et habitants de notre territoire de disposer de services de qualité, modernes et fiables via les compétences du SIEA.

Ce dernier reprend les différentes compétences, à savoir :

- L'électrification déléguée par 419 communes avec 3 contrats de concession signés avec EDF. Le montant des travaux d'électrification et maîtrise d'ouvrage du SIEA est de 17 868 000 € avec 3 584 000 € d'extension, 15 730 000€ de renforcement et 7 845 000 € d'effacement.
- L'éclairage public : au 11 avril 2015, 369 communes ont transféré cette compétence dont la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne (88%) avec comme mission la maintenance curative, la maintenance préventive et la gestion des contrats de fournitures
- La compétence Gaz, déléguée par 396 communes concédée à GrDF.
- Le SIG, délégué par 419 communes.
- Le service Energie, 416 communes ayant souhaité un accompagnement du Syndicat (visites réalisées dans 34 communes).
- La communication électronique pour 419 communes qui ont transférées la compétence, dont 197 communes sont couvertes au service très haut débit et 313 zones d'activités sont desservies dont celle de Châtillon.
- Les moyens humains. L'équipe technique et administrative est composée de 43 personnes (57 postes ouverts) dont 21 agents à la filière administrative et 22 agents à la filière technique. L'activité administrative concerne 30 000 courrier arrivés et 5 000 courriers départ et l'activité comptable 4 544 mandats et 3 115 titres.
- Les finances du S.I.E.A : Une vue d'ensemble retrace la répartition des recettes ainsi que la répartition des dépenses. La part d'investissement et d'aide aux communes représente près de 94% des dépenses. Les emprunts représentent une part importante des recettes (40%).
Budget de fonctionnement : 39 472 127 €
Budget d'investissement : 140 130 965 €

Numéricable s'est énormément étendu sur le département de l'Ain. Fin 2014, il y avait 3 500 kms de fibre optique déployée, 90 000 foyers étaient éligibles au très haut débit.

A noter que les réunions de commissions géographiques d'échanges se sont déroulées du 17 au 31 octobre 2014. Près de 72 % des communes ont été représentées dans ces différentes réunions soit 306 communes.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« J'ai effectivement été destinataire du rapport pour le groupe minoritaire et j'ai été surpris de la présentation de l'année 2014 en juin 2016. Je pense que cela explique toutes les difficultés internes de fonctionnement traduites par les difficultés financières ».

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a dépensé 5 millions d'euros depuis que la fibre existe. Il y a 264 millions qui ont été dépensés par le syndicat.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN affirme qu'à l'époque tout le monde était très satisfait du fonctionnement du syndicat d'électricité qui n'était pas endetté mais l'endettement est dû à la mise en place du réseau de fibre optique. Fin 2014 l'endettement était de 127 millions d'euros pour 19 000 abonnés (10 000 € investis pas abonné). Il y a donc urgence à avoir plus d'abonnés. Les investissements sont considérables. Toutefois il apparaît sur la carte que Châtillon est bien desservi mais en réalité lors des interrogations, il est répondu au pétitionnaire qu'il n'est pas éligible. Il y a une carence un peu décevante au regard des investissements réalisés.

Monsieur le Maire répond que les 127 millions d'euros comprennent également les structures de réseaux qui sont à mettre en place, les voies, les nœuds de raccordements optiques....

Les travaux étaient nécessaires. Le Département n'était pas en mesure de le faire. La dépense n'est pas de 10 000€ mais 7 000€ par prise et il faut savoir que la région rembourse 2 500€ et l'Etat 3 500€, soit une participation de 6 000€.

Parmi les critères d'éligibilité, il y a celui de la mauvaise réception de l'ADSL. Toutefois, Châtillon la reçoit et pour l'instant 200 communes sont éligibles. 210 communes restent donc éligibles et la commune de Châtillon fait partie de la tranche 2018.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN dit que l'Etat pousse au développement de la fibre optique à tous les niveaux. Cela va coûter très cher et il espère que les nouvelles technologies beaucoup moins coûteuses ne viendront pas modifier l'investissement qui aura été réalisé.

M. le Maire répond que la fiabilité de la fibre optique est annoncée à plus de 100 ans.

M. le Maire donne la parole à M. Patrick MATHIAS qui confirme qu'il y a de plus en plus d'appareils connectés à internet et donc il faut un débit de plus en plus important. A ce jour, on ne peut plus se passer d'internet et peut être qu'il y aura des nouvelles technologies qui arriveront. Actuellement, le plus rapide est la fibre optique.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2014 du SIEA

RAPPORT N° 12 : Actes de gestion du Maire

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 23 mai 2016, date du dernier Conseil Municipal.

RAPPORT N° 13 : Informations du Maire

a. Pôle emploi

Les demandeurs d'emplois au 15 juin étaient au nombre de 269 personnes, avec 144 hommes, 125 femmes et 205 personnes indemnisées.

b. Prochaines manifestations

- Le 21 juin à 16h 30 à Saint Didier sur Chalaronne, inauguration de 3 logements, suivi à 17h 30 à Châtillon de l'inauguration de la résidence HAISSOR.
- Du 23 juin au 3 juillet « Rêves de cirque », 13 communes participent.
- 13 juillet : feu d'artifice et bal des pompiers à l'Espace Bel Air.
- 4 juillet à 18h30, salle Montpensier, réunion avec Patrick CHAIZE.

Monsieur le Maire informe que la Commune a signé avec l'INSEE une convention pour transmettre par dématérialisation les données concernant l'état civil ainsi que les inscriptions et radiations sur la liste électorale. Quant à la transmission des factures, elle devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017.

c. Prochaine réunion de Conseil Municipal

Elle se déroulera le lundi 18 juillet 2016 à 18 h 30.

RAPPORT N° 14 : Informations des adjoints

A. Patrick MATHIAS

M. MATHIAS adresse ses remerciements aux enseignants, parents et aux élus qui ont participé à la rencontre 6^{ème}- CM2.

Il remercie également l'OMC pour la fête de la musique.

- 25 et 26 juin : rencontre de château en château.
- 29 juin : soirée des associations au centre culturel.
- 30 juin : « diner des cuisiniers de la Dombes » sous les halles.
- 1^{er} juillet : Festiv'Halles (marché d'été nocturne).
- 12 juillet : exposition sur la légion d'honneur au centre culturel.
- 2 juillet : repas avec les amis de « Colceag » dans le cadre du jumelage.
M. RENOUD-GRAPPIN demande confirmation concernant la réélection de M.ENACHE en tant que Maire de Colceag.
M. MATHIAS confirme.

B. Fabienne BAS-DESFARGES

Mme Fabienne BAS-DESFARGES informe que le rucher de production des abeilles qui était au pied des remparts a été déplacé en raison des travaux.

C. Guy MONTRADE

- 22 juin : fête des enfants du centre social sous les halles.
- 24 juin : fête de l'athlétisme Châtillonnais au stade Jean Decomble.
- Exposition au musée traditions et vie « oiseaux entre Dombes et monde » et exposition de sculptures de M.ROY.

M.MONTRADE remercie tous les membres de l'OMC qui ont mis en place le podium pour la fête de la musique sous les halles ainsi que tous les participants.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir le public, les membres du conseil, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain ainsi que M. Dominique DUBREUIL pour le progrès, les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON Agent de Police Municipale, Mme Fabienne FLORIT Chargée de la Communication, Mme Marylise LENOUVEL Chargée de Cabinet et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE